

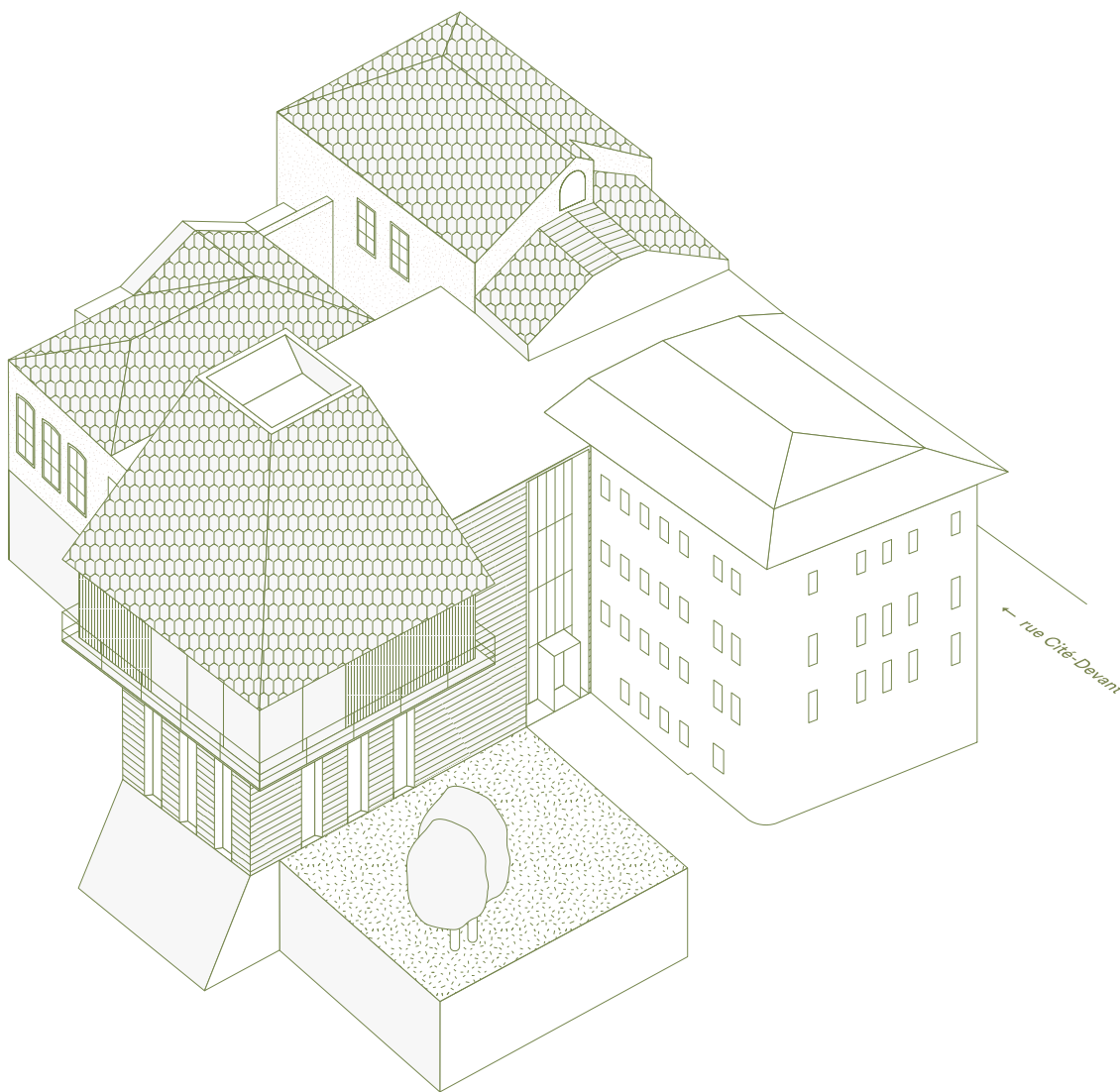
**LE
PARLEMENT
VAUDOIS**

Édition spéciale
Installation et assermentation
des autorités cantonales
Année parlementaire 2022-2023



SOMMAIRE

1	Première séance de la législature	
2	Bannière cantonale	
	Le mot de la Présidente	3
4	Milices vaudoises	
	Les autorités vaudoises	6
9	Cérémonie à la Cathédrale	
10	Assermentation au Parlement	
	Les organes du Grand Conseil	11
14	Élections des organes du Grand Conseil	
	Repères historiques	16
18	Membres du bureau	
22	Autorités vaudoises	



Avant de prêter serment, les députés adoptent les rapports de la Commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil et du Conseil d'État.





Selon le protocole vaudois, le drapeau du gouvernement figure dans les cérémonies et manifestations officielles auxquelles les membres du Conseil d'État prennent part. Il doit être porté par un sous-officier de gendarmerie, accompagné de sa garde d'honneur de deux ou quatre personnes. La grande tenue avec arme est de rigueur.

Une législature de transition

2022 marque le début d'une nouvelle législature 22-27 teintée de renouveau. Tout comme l'Exécutif, qui intègre quatre membres, le Législatif accueille, lui, cinquante-et-une nouvelles et nouveaux députés. Ce renouvellement est marqué par de hautes compétences politiques, des parcours diversifiés et des domaines professionnels complémentaires. Bémol, la représentation féminine stagne à un tiers du plénum. Notre Parlement est néanmoins le reflet de la volonté des membres du corps électoral ayant pris part au scrutin du 20 mars 2022. J'attends des députées et des députés qu'elles s'expriment avec conviction, qu'ils partagent leurs points de vue pour mener des débats d'idées dans le respect et l'écoute de tout un chacun. Toutes et tous ont le rôle de faire vivre la liberté d'expression dans ce haut lieu de la démocratie qu'est le Parlement vaudois.

Cette législature sera celle de la transition : augmenter les renouvelables, financer le plan climat, lutter contre l'érosion de la biodiversité, accompagner les entreprises vaudoises dans la durabilité, absorber le choc covid, garantir le pouvoir d'achat, faire face à l'évolution du monde du travail qui s'organise désormais différemment, assurer une qualité de l'emploi dans tous les domaines de l'économie, organiser notre société pour qu'elle permette enfin d'atteindre l'égalité à divers titres, offrir une mobilité multimodale, accompagner la transition numérique, organiser notre territoire dans le respect de ses limites, soutenir notre agriculture et nos savoir-faire face aux concurrences internationales, encourager le vivre-ensemble au travers des mouvements de population, encourager le sport, revaloriser la culture, placer la recherche et la formation comme ancrage vers l'avenir, placer la paix, l'égalité, la sobriété, la nature, la diversité et la liberté au cœur des décisions. Ces décisions, tant législatives qu'exécutives, devront faire en sorte que l'on puisse, où que l'on soit, vivre mieux, ensemble et demain !



Séverine Evéquoz

Présidente du Grand Conseil 2022 – 2023

La troupe, qui est assermentée par le Conseil d'État, constitue une garde d'honneur des autorités vaudoises. Elle participe à des défilés et cortèges, assure des gardes d'honneur, présente des quadrilles et des évolutions et effectue des tirs. Les Milices Vaudoises sont commandées par un inspecteur général qui a le grade de colonel.





Les trois pouvoirs

La séparation des pouvoirs est le pilier de toute démocratie. Afin d'éviter les risques de dérives autoritaires, les pouvoirs sont équilibrés et organisés en trois organes distincts : législatif, exécutif et judiciaire. C'est ce principe que suivent la Confédération et les cantons.

Le Grand Conseil, ou Parlement, représente le peuple : il adopte les lois et contrôle l'action du Gouvernement.

Le pouvoir législatif : le Grand Conseil

Le Grand Conseil est composé d'élus (les députés) représentant les différentes régions et forces politiques. Son rôle est d'étudier, de débattre et d'adopter les lois et décrets ainsi que de voter le budget annuel du Canton. Le Parlement peut proposer des modifications de la Constitution cantonale aux citoyens. Il est également chargé de surveiller l'activité du pouvoir exécutif.

Le Conseil d'État, c'est le Gouvernement : il dirige l'administration et exécute les décisions du Parlement.

Le pouvoir exécutif : le Conseil d'État

Le Conseil d'État exécute les lois et décisions du Grand Conseil. Il rédige des règlements d'application, qui détaillent comment appliquer les consignes générales et abstraites contenues dans les lois. Le Conseil d'État assure également la gouvernance et la gestion de l'administration cantonale, qui a notamment pour charge de concrétiser ses décisions.

Les Tribunaux veillent à ce que le peuple et l'État respectent les lois : ils punissent les infractions.

Le pouvoir judiciaire : les Tribunaux

Les Tribunaux cantonaux interviennent lorsque les citoyens ou l'État ne respectent pas les lois en vigueur. Dans le Canton de Vaud, les principaux tribunaux sont les quatre Tribunaux d'arrondissement (Est vaudois ; Lausanne ; La Côte ; Broye et Nord vaudois) et, à l'échelon supérieur, le Tribunal cantonal.

Le Grand Conseil

Reflet des citoyens

Le Grand Conseil incarne l'autorité suprême du Canton. Ses 150 députés, élus par le peuple, représentent les dix districts ou arrondissements que compte le canton de Vaud, ainsi que les diverses forces politiques du canton.

Missions du Grand Conseil

Le Grand Conseil :

- adopte les lois et les décrets cantonaux
- approuve les traités internationaux et les concordats
- propose des modifications de la Constitution aux citoyens
- adopte le budget annuel du canton et approuve les comptes de l'État
- exerce la haute surveillance sur l'activité des autorités exécutives et judiciaires (et dans des cas très graves, constitue une commission d'enquête parlementaire)
- procède à l'élection des juges cantonaux, des magistrats de la Cour des comptes, du procureur général ainsi que du médiateur administratif
- accorde la grâce et l'amnistie
- répond aux pétitions que chacun – étrangers et mineurs compris – peut lui adresser. Si le Grand Conseil soutient une pétition, celle-ci est en général transmise au Conseil d'État, qui dispose de trois mois pour y répondre.

Organisation du Parlement

Pour accomplir ses missions, le Grand Conseil œuvre au travers de différentes commissions et se réunit lors de séances plénières hebdomadaires.

Les commissions sont des groupes de députés organisés par thèmes. Elles examinent en détail les objets avant qu'ils ne soient présentés et discutés devant l'ensemble du Parlement.

Les commissions sont composées d'un petit nombre de députés (de 7 à 19). Les groupes politiques y sont représentés en proportion du nombre de sièges qu'ils détiennent au Grand Conseil. Plusieurs commissions spécifiques existent : commissions de surveillance de l'activité du Conseil d'État et de l'administration (finances et gestion), Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, commissions thématiques (affaires sociales ; environnement et énergie ; formation ; institutions et droits politiques ; ...) , commissions permanentes (de présentation des autorités judiciaires ; des visiteurs – chargée d'examiner les conditions de détention ; ...) et commissions interparlementaires (intercantonales). Elles sont élues pour la durée de la législature. Parallèlement, des commissions « ad hoc » sont nommées pour l'examen d'un seul objet. Au sein des commissions, qui se déroulent à huis clos, les députés élaborent des propositions ou des recommandations à l'attention du Grand Conseil. Les travaux des commissions sont ensuite publiés sous forme de rapports.

Lors des séances plénières, l'ensemble des députés est réuni pour se prononcer sur les objets préparés en commissions.

Les séances plénières se tiennent chaque mardi dans la Salle plénière. L'essentiel des points à l'ordre du jour qui y sont discutés – et votés – consiste en des réponses aux objets déposés par les députés et en des projets de lois ou de décrets proposés par le Conseil d'État. Tous les députés participent aux séances et les membres de l'exécutif sont présents en fonction des sujets. Les débats se déroulant en plénière sont ouverts au public et retransmis en direct sur le site internet du Grand Conseil ainsi qu'à la télévision. Ils sont également consignés intégralement dans le Bulletin du Grand Conseil.

331

séances
de commissions

670

heures de séances
de commissions

38

séances plénières

1222

points mis à l'ordre
du jour des séances
plénières

— Chiffres pour l'année parlementaires 2021-2022

Le droit à l'information

Grâce au droit à l'information, les députés et les commissions peuvent obtenir les renseignements nécessaires à l'exercice de leur mandat de la part du Conseil d'État et de l'administration.



La cérémonie d'assermentation des autorités cantonales se déroule sur la base d'un programme qui comprend notamment la prestation de serment de chacun des membres du Grand Conseil et du Conseil d'État, les discours du doyen du Grand Conseil et de la Présidente du Conseil d'État et l'Hymne vaudois.



Les membres du Grand Conseil ont le choix entre le serment intégral, qui comprend une référence à la religion, et le serment laïc. Les députés choisissant le serment laïc peuvent décider de ne pas prêter serment lors de la cérémonie d'assermentation à la Cathédrale, mais de le faire dans la salle du Parlement.

Les 150 députés
sont élus par le peuple,
qu'ils représentent.

Les députés

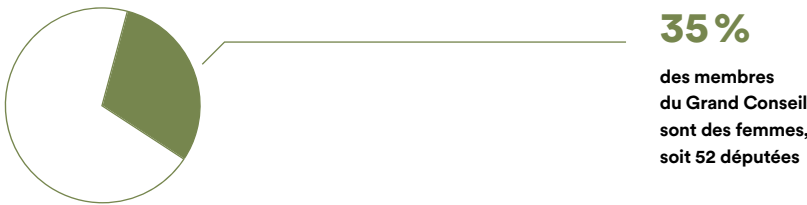
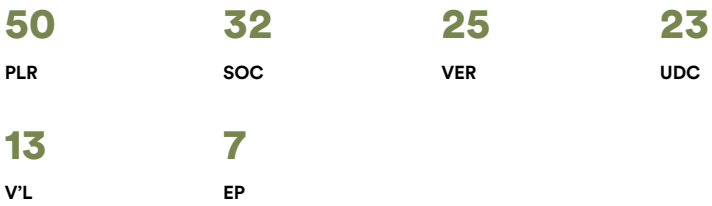
En tant qu'élus du peuple, les députés représentent le canton, leur arrondissement d'élection ainsi que leur groupe politique. Ils défendent ainsi tant les valeurs de leur parti que les intérêts régionaux. Les élus parlementaires sont issus de divers milieux professionnels et de toutes les classes sociales. Ils ne sont pas professionnels, mais perçoivent une indemnité pour leur présence en séances plénières et en commissions.

Élection des députés

Les élections pour le Grand Conseil ont lieu tous les cinq ans (durée d'une législature), selon un système proportionnel à la force numérique de chaque parti politique. Pour pouvoir élire les députés ou devenir soi-même député, il faut être suisse, âgé de dix-huit ans révolus et domicilié dans le canton.

Les groupes politiques

Les 150 élus parlementaires représentent leur couleur politique. Les groupes siégeant au Parlement en 2022 – 2027 sont le Parti Libéral-Radical (PLR), le Parti Socialiste (SOC), les Verts (VER), l'Union Démocratique du Centre (UDC), le groupe Vert'Libéral (V'L; Vert'Libéraux, Libres), ainsi que Ensemble à Gauche et POP (EP; Décroissance-Alternatives, Solidarités, Solidarité & Écologie, Parti Ouvrier et Populaire). Les tendances politiques sont actuellement réparties de la manière suivante (en sièges):



Les outils des députés

Les députés disposent de plusieurs moyens pour s’adresser au Gouvernement lorsqu’ils estiment que ce dernier devrait intervenir dans un domaine spécifique.

L’initiative parlementaire consiste en un projet de loi, de décret ou de modification de la Constitution, entièrement rédigé, ou en une proposition d’intervention du Canton auprès de la Confédération.

La motion impose au Conseil d’État de présenter un projet de loi ou un projet de décret (délai de réponse d’une année).

Le postulat vise à ce que le Conseil d’État étudie l’opportunité de prendre une mesure ou de proposer un projet de loi (délai de réponse d’une année).

Les députés peuvent aussi adresser des questions et interpellations, auxquelles le Gouvernement doit répondre :

La question orale, brève, porte sur un sujet d’actualité ; la réponse du Conseil d’État n’est pas débattue.

La simple question est une question écrite, à laquelle le Conseil d’État répond par écrit (délai de réponse d’un mois).

L’interpellation est une demande d’explications ; la réponse du Conseil d’État peut-être débattue. Une détermination (déclaration ou vœu adressé à l’Exécutif) peut ensuite être votée sur le même sujet par le Grand Conseil.

La résolution est aussi une déclaration ou un vœu adressé à l’Exécutif, en relation avec un objet traité ou avec l’actualité (délai de réponse de trois mois).

431 objets déposés	44 simples questions	49 postulats	6 initiatives
112 questions orales	158 interpellations	42 motions	17 résolutions
3 déterminations			

Le Bureau administre le Parlement: il vérifie que les interventions des députés sont conformes et il fait le lien avec le Gouvernement.

Le Bureau du Grand Conseil

Le Bureau est l'organe de direction du Parlement. Élu par le Grand Conseil, cette délégation de députés se compose d'une Présidence, de deux vice-présidences et de quatre membres. La Présidence du Parlement vaudois est renouvelée chaque année et est exercée à tour de rôle par des députés de divers groupes politiques.

Outre ses responsabilités de gestion, le Bureau du Grand Conseil examine la recevabilité des interventions parlementaires et s'assure que les objets sont traités dans des délais raisonnables. Il collabore étroitement avec le Conseil d'État sur les dossiers comportant des intérêts communs. Le Bureau a également pour tâche de nommer les commissions qui examineront les objets à discuter devant le Parlement.

23

séances du Bureau

— Chiffres pour l'année parlementaire 2021-2022

Le Secrétariat général dépend du Bureau du Grand Conseil: il appuie le Bureau dans la stratégie et l'administration de ses missions.

Le Secrétariat général du Grand Conseil

Le Secrétariat général du Grand Conseil est un service administratif indépendant, soumis au Bureau du Grand Conseil par sa Présidence. Il est dirigé par le Secrétaire général, élu par le Parlement à chaque début de législature. Il fournit un appui opérationnel, logistique et stratégique aux membres et aux organes du Parlement dans l'exercice de leurs activités (planification du traitement des objets, préparation des séances hebdomadaires, communication institutionnelle, etc.). Par ailleurs, le Secrétariat général assure la coordination entre le Grand Conseil et le Conseil d'État et gère les relations avec les autres Parlements. Le Secrétariat général du Grand Conseil est constitué de trois sections et compte 23 collaborateurs, dont un apprenti.

Le Secrétariat parlementaire est chargé de l'organisation, du suivi et du soutien logistique pour les séances plénières du Grand Conseil.

Le Secrétariat des commissions assume l'organisation et le suivi des séances de commissions ainsi que le conseil stratégique aux membres des commissions.

Le Bulletin du Grand Conseil consigne l'intégralité des débats du Parlement.

Après avoir prêté serment, les députés élisent les membres du Bureau du Grand Conseil et des commissions parlementaires qui entreront en fonction le 1^{er} juillet.





Du joug bernois à l'indépendance vaudoise

Le Canton de Vaud n'a pas toujours été indépendant. Durant 256 ans, les baillis bernois dominaient le territoire. Survol des moments symboliques de l'histoire vaudoise, du 24 janvier 1798 jusqu'à l'installation des autorités vaudoises le 14 avril 1803.

Fin du XVIII^e siècle

Prémices de la révolte vaudoise

Deux siècles de domination bernoise

En 1536, Berne avait conquis l'essentiel du territoire vaudois. Près de 250 ans plus tard, sous l'influence des événements révolutionnaires français, les élites des grandes villes vaudoises commencent à manifester des velléités d'indépendance, mécontentes de l'attitude de Leurs Excellences de Berne et de leurs représentants, les baillis.

24 janvier 1798

Proclamation de l'indépendance vaudoise

Les Bernois éconduits du Pays de Vaud

Soutenue par une partie de l'armée française, une assemblée de délégués des villes – réunie à Lausanne – déclare l'indépendance du Pays de Vaud. Fermement, mais pacifiquement, les baillis bernois sont priés de quitter le territoire vaudois. À Lausanne, le peuple descend dans les rues pour fêter l'événement. Les autres villes vaudoises ne tarderont pas à suivre le mouvement.

1798 – 1802

Domination française et luttes pour le pouvoir

Une indépendance de courte durée

Le 12 avril 1798, la « République helvétique une et indivisible » est proclamée. Le Pays de Vaud se trouve désormais sur un pied d'égalité avec les autres cantons. La joie sera cependant de courte durée : trois jours plus tard, les troupes françaises pénètrent en Suisse et étendent la révolution à tout le territoire.

Les Vaudois déchantent et réalisent que l'intervention française n'était pas désintéressée. La France fait main basse sur le trésor de Berne, lève un nouvel impôt et réquisitionne des hommes. Les partisans de l'ancien régime, bientôt rejoints par les « déçus » de la révolution, mettent des bâtons dans les roues des nouvelles autorités. Au printemps 1802, les *Bourla-papey* (brûle-papiers) pénètrent dans plusieurs châteaux vaudois pour détruire les droits féodaux que le nouveau régime avait promis d'abolir.

Ailleurs en Suisse, la situation n'est pas plus réjouissante : le pays est le théâtre d'affrontements entre troupes françaises et armées de la seconde coalition. Les coups d'État au sein du gouvernement central se succèdent : les « unitaires », partisans du système instauré en 1798, et les « fédéralistes », partisans de l'ancienne Confédération, se livrent une lutte acharnée pour le pouvoir.



14 avril 1803
Naissance du Canton
et entrée dans la
Confédération

Vers la fondation d'un nouveau canton

En juillet 1802, la décision de Bonaparte de retirer provisoirement ses troupes stationnées en Suisse donne le coup d'envoi à une guerre civile. L'avantage semble tourner rapidement en faveur des fédéralistes. Le pouvoir central se réfugie alors à Lausanne, dans le canton du Léman, qui demeure le dernier fidèle à la république unitaire.

En février 1803, après avoir réuni à Paris des représentants des deux camps, Napoléon Bonaparte « offre » sa médiation à la Suisse. Le 14 avril, le Canton de Vaud – c'est désormais son nom – conserve son indépendance image a vis-à-vis de l'ancien souverain bernois et entre dans la Confédération, qui regroupe désormais dix-neuf cantons égaux en droits.

C'est à cette date que le Grand Conseil vaudois siège pour la première fois, à l'Hôtel de Ville de la Palud, en attendant de prendre possession de son Parlement – qu'il a très vite commandé à l'architecte Alexandre Perregaux.

Médaille frappée
pour commémorer l'Acte
de Médiation, 1812
a



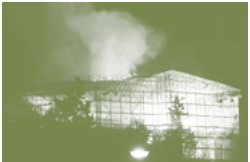
b Hémicycle du bâtiment Perregaux



c Salle du Parlement,
au Palais de Rumine



d Incendie du 13 mai 2002



e Installation de l'escalier
pendant les travaux



f Inauguration du nouveau Parlement vaudois





Les membres du Bureau de l'année parlementaire 2022-2023, avec, de gauche à droite : Igor Santucci, Secrétaire général du Grand Conseil ; Céline Misiego (EP), membre ; Laurent Miéville (V'L), 1^{er} Vice-Président ; Séverine Evéquo (VER), Présidente ; Jean-François Thuillard (UDC), 2^e Vice-Président ; Stéphane Montangero (SOC), membre ; François Cardinaux (PLR), membre ; Patrick Simonin (PLR), membre.





Le siège du Parlement vaudois au fil du temps

Inauguré le 14 avril 2017, le Parlement vaudois s’élève où siégeait le Grand Conseil entre mai 1804 et 2001. Il réunit plusieurs bâtiments d’époques différentes au sein du quartier médiéval de la Cité, à Lausanne. Cet édifice emblématique et contemporain met en valeur les bâtiments historiques au cœur desquels il a été érigé. Il est le fruit d’un processus de requalification du site qui a duré près de vingt ans et connu plusieurs rebondissements.



1803
Installation du
Parlement vaudois
dans le bâtiment
Perregaux

De la maison capitulaire au bâtiment « Perregaux »

Alexandre Perregaux suggère d’utiliser la structure de la maison capitulaire – dont le nom remonte au XIV^e siècle, lorsque l’évêque Jean de Rossillon en fait cadeau au Chapitre – pour y installer le jeune pouvoir vaudois, qui siégeait auparavant à l’Hôtel de Ville de la Palud. L’architecte réalise un bâtiment d’avant-garde néoclassique, pourvu d’un hémicycle d’esprit français. image b

L’édifice accueille les premières séances du Petit et du Grand Conseil au mois de mai 1804, avec une première Constitution, fille de l’Acte de Médiation. Le bâtiment Perregaux deviendra au fil du temps le symbole de la démocratie vaudoise et de l’État. Aujourd’hui, le bâtiment historique – entièrement rénové – fait encore face au Château Saint-Maire et témoigne de la relation subtile entre le siège du pouvoir exécutif et le Parlement, siège du pouvoir législatif.



XIX^e – XX^e siècle
Multiples évolutions
de la Constitution
vaudoise

Une époque, six constitutions différentes

Au cours du XIX^e siècle, six constitutions successives sont adoptées, reflétant ainsi l’évolution de la société et de ses mœurs. Il faudra attendre 2003 pour voir proclamée la Constitution actuelle.



Fin du XX^e siècle
Lancement d’un
concours d’idées
pour imaginer
une nouvelle Salle
plénière

Un projet de réfection repoussé

Dans les années 90, un concours d’architecture est lancé pour proposer une nouvelle salle parlementaire. En effet, la configuration et le mobilier de la salle du Grand Conseil ne répondent plus aux exigences de travail d’un Parlement moderne. Toutefois, en raison de la situation financière peu favorable et de la nouvelle Constitution en cours d’élaboration, le gouvernement propose de repousser les études de réalisation du projet.



2001
Déménagement
provisoire au Palais
de Rumine

Début des travaux du Parlement

En septembre 2001, après le déménagement provisoire du Grand Conseil au Palais de Rumine image c, des travaux de rénovation extérieure de l’édifice historique sont finalement entrepris.





13 mai 2002

Incendie de 2002 :
destruction du
bâtiment Perregaux

Le chantier de rénovation compromis

Dans la nuit du 13 au 14 mai 2002, un incendie ^{image d} détruit l'essentiel du bâtiment historique. Le sinistre remet en question l'ensemble du projet de rénovation de l'édifice parlementaire. Entre 2002 et 2003, des débats réunissant les principaux intervenants (utilisateurs, architectes, conservateurs, experts) sont organisés pour évaluer les potentialités et contraintes du site et les façons de le reconstruire.

2003 – 2012

Contestations
autour du projet
de reconstruction
du Parlement

Un second projet de rénovation du bâtiment

En juin 2003, le gouvernement suspend par moratoire de dix-huit mois les études de rénovation. Quatre ans plus tard, le Grand Conseil accorde une demande de crédit d'études pour la reconstruction du Parlement. Le projet de rénovation est à nouveau sur les rails. L'architecte Marc Collomb, de l'Atelier Cube, remporte le concours d'architecture. Son projet prévoit une toiture asymétrique avec une couverture en inox étamé, permettant une récupération optimale de chaleur. Le crédit d'ouvrage est voté par le Grand Conseil en juin 2012.

2012 – 2013

Référendum
populaire contre le
toit du Parlement

Modification du projet d'architecture

À l'été 2012, un référendum populaire s'oppose au décret du Grand Conseil, estimant que la volumétrie importante du toit et le matériau choisi pour le recouvrir ne s'intègrent pas au patrimoine historique de la Cité. Les autorités ouvrent le dialogue avec les référendaires et les architectes retravaillent leur projet en tenant compte des critiques émises : un toit en tuiles de terre cuite, quatre pans symétriques et un volume réduit de 30% par rapport au projet initial.

2014

Début du chantier

Les premières pierres du nouveau Parlement vaudois

En mars 2014, le chantier ^{image e} du nouveau Parlement vaudois peut ainsi débuter. Les travaux permettent de mettre au jour une peinture murale du XIV^e décorée de motifs géométriques et de blasons. Celle-ci ornait vraisemblablement la demeure d'un notable. La peinture historique est aujourd'hui mise en valeur dans le nouveau bâtiment.

14 avril 2017

Inauguration du
nouveau Parlement
vaudois

Le nouveau Parlement vaudois ouvre ses portes au public

Après seize ans passés dans le Palais de Rumine, le Grand Conseil siège à nouveau sur la place du Château, dans la toute nouvelle Salle du Parlement vaudois. ^{image f}

À l'occasion de la cérémonie d'assermentation et de la séance constitutive du nouveau Grand Conseil, une photo de groupe immortalise les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat proclamés élus pour la nouvelle législature.





Contact, visites et informations

Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
T +41 (0)21 316 05 00
info.grandconseil@vd.ch

www.vd.ch/gc



GRAND CONSEIL

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Impressum

Rédaction et relecture

Secrétariat général du Grand Conseil, Plates-Bandes communication

Photographies J.-B. Sieber, agence ARC

Portrait de la Présidente J.-B. Sieber, agence ARC (p. 3)

Conception graphique Plates-Bandes communication

Impression Cornaz SA

Cette brochure a été tirée à 2000 exemplaires en août 2022.

Carte



Emblème



Capitale

Lausanne

Communes

300

Habitants

823'881 habitants
à fin décembre 2021
(3^e canton suisse)

Pop. étrangère

33%

Superficie

3212,1 km²,
soit 7,8% du territoire
helvétique
(4^e canton suisse)

Point culminant

Les Diablerets, 3210 m

Point le plus bas

Lac Léman, 372 m

Économie

371'804

emplois en EPT 2019:
2 % secteur primaire,
19 % secteur secondaire,
79 % secteur tertiaire

2^e

pôle économique du pays:
croissance économique et
démographique supérieure
à la moyenne nationale
(Métropole lémanique)

Formation

1

École polytechnique
fédérale (EPFL)

1

Université (UNIL)

1

Hôpital cantonal
universitaire (CHUV)

2^e

campus universitaire
de Suisse (EPFL+UNIL:
40'660 étudiants
et collaborateurs)

Politique

Un canton dans lequel
les femmes votent depuis
le 1^{er} février 1959 (12 ans
avant le vote au niveau
fédéral) et où les étrangers
ont le droit de vote et
d'éligibilité sur le plan
communal depuis 2004

Tourisme, sport, culture

Montagnes et plateaux,
villes et campagne, lacs
et rivières

3693

hectares de vignes

16

cépages

8

AOC

25

premiers grands crus
en 2021

2'085'842

de nuitées touristiques
en 2021

58

fédérations et organisations
sportives internationales
ayant leur siège dans
le canton

101

musées

1

opéra

